



NOTE D'INFORMATION

n° 23.34 – Juillet 2023

L'évolution du salaire des enseignants entre 2020 et 2021

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Auteure : Mélanie Drégoir, DEPP-A5
Édition : Aurélie Bernardi
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

- En 2021, un enseignant de l'éducation nationale, qu'il soit à temps complet, à temps partiel ou incomplet, perçoit en moyenne 2 590 euros nets par mois : 2 710 euros lorsqu'il est à temps complet, 1 870 euros lorsqu'il est à temps partiel ou incomplet. Le statut, le corps et les fonctions exercées par l'enseignant expliquent en premier lieu les écarts de salaire entre enseignants, allant du simple au double. Ainsi, les professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent 1,5 fois plus que les professeurs des écoles et près de 2 fois plus que les professeurs contractuels.
- En 2021, sous l'effet de la mise en œuvre des mesures du Grenelle de l'éducation, de la poursuite de la revalorisation de l'indemnité REP+ et d'un rebond des heures supplémentaires, le salaire moyen des enseignants rémunérés par le ministère chargé de l'éducation nationale à la fois en 2020 et en 2021 a augmenté de 1,9 % en euros constants. Parmi les enseignants présents en 2020 et 2021, un sur deux observe une hausse de son salaire net.

► Afin de rendre compte de la réalité des salaires et de répondre à la question de savoir combien un enseignant, qu'il soit à temps complet, partiel ou incomplet, perçoit en moyenne par mois, l'étude repose sur une approche « individu ». Grâce à cette approche, il est notamment possible de mettre en évidence les écarts de salaire liés au rythme de travail (temps complet/temps partiel ou incomplet). En revanche, lorsque l'on cherche à comparer la position salariale des enseignants par rapport à d'autres professions, la mesure du salaire net en équivalent temps plein (EQTP), non retenue ici, est plus adaptée car elle met en évidence les écarts liés aux grilles indiciaires et s'affranchit des différences de temps de travail.

En 2021, un enseignant à temps complet gagne en moyenne 2 710 euros nets

En 2021, un enseignant rémunéré par le ministère chargé de l'éducation nationale, qu'il soit à temps complet, à temps partiel ou incomplet, perçoit un salaire net mensuel moyen de 2 590 euros ↗**figure 1** et **avertissement**. Un enseignant titulaire gagne en moyenne 2 650 euros par mois contre 1 990 euros pour un enseignant contractuel. Le niveau du salaire est majoritairement déterminé par son statut (titulaire – i.e. lauréat d'un concours de l'enseignement public ou privé sous contrat, ou contractuel) et le corps d'enseignement qui le positionne sur une grille de rémunération plus ou moins

avantageuse. Il est également influencé, compte tenu de l'approche du salaire retenue dans cette étude, par l'exercice de son service à temps plein, à temps partiel ou incomplet qui définissent sa quotité de rémunération. Ainsi le salaire moyen d'un enseignant à temps complet est de 2 710 euros nets mensuels contre 1 870 euros pour un enseignant à temps partiel ou incomplet. Les primes et indemnités, qui représentent en moyenne, en 2021, 10 % du salaire brut d'un enseignant du premier degré et 16 % de celui d'un enseignant du second degré, expliquent également les écarts de salaire entre enseignants, avec de fortes disparités possibles au sein d'un même corps (voir « Pour en savoir plus » - **figure 2**).

Parmi les enseignants titulaires, ce sont les professeurs de chaire supérieure et les agrégés qui perçoivent les salaires nets moyens les plus élevés : en moyenne 3 670 euros par mois ↗**figure 1**. Ils sont moins souvent à temps partiel mais le constat reste vrai pour ceux à temps complet. En effet, ils bénéficient à la fois des grilles de rémunération les plus avantageuses et d'obligations réglementaires de service facilitant l'exercice d'heures supplémentaires¹. 90 % d'entre eux gagnent au moins 2 590 euros par mois, jusqu'à plus de 4 800 euros pour les 10 % les mieux

↗ 1 Répartition des enseignants selon leur statut en 2021 et salaires nets moyens

	Structure (en %)	Salaire net mensuel moyen		
		Ensemble	Enseignants à temps complet	Enseignants à temps partiel ou incomplet
Titulaires¹				
Professeurs des écoles	91,6	2 649	2 738	1 967
Professeurs certifiés	43,6	2 428	2 514	1 787
Professeurs d'EPS	30,3	2 691	2 779	2 078
Professeurs de lycées professionnels	3,7	2 722	2 774	2 152
Professeurs de chaire supérieure et agrégés	7,3	2 889	2 955	2 142
Contractuels²	8,4	1 985	2 238	1 506
Ensemble	100,0	2 593	2 706	1 867

1. Il s'agit des enseignants qui relèvent, dans le premier degré, des corps de professeurs des écoles et d'instituteurs et, dans le second degré, des corps de professeurs de chaire supérieure et agrégés, de professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive (EPS), de professeurs des lycées professionnels (PLP), de professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) et d'adjoints d'enseignement. Les enseignants du privé rémunérés sur les échelles correspondantes sont assimilés à ce groupe.

2. Il s'agit des professeurs contractuels du public et des maîtres délégués du privé sous contrat.

Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public + Privé sous contrat. Enseignants présents en 2021, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement DEPP.

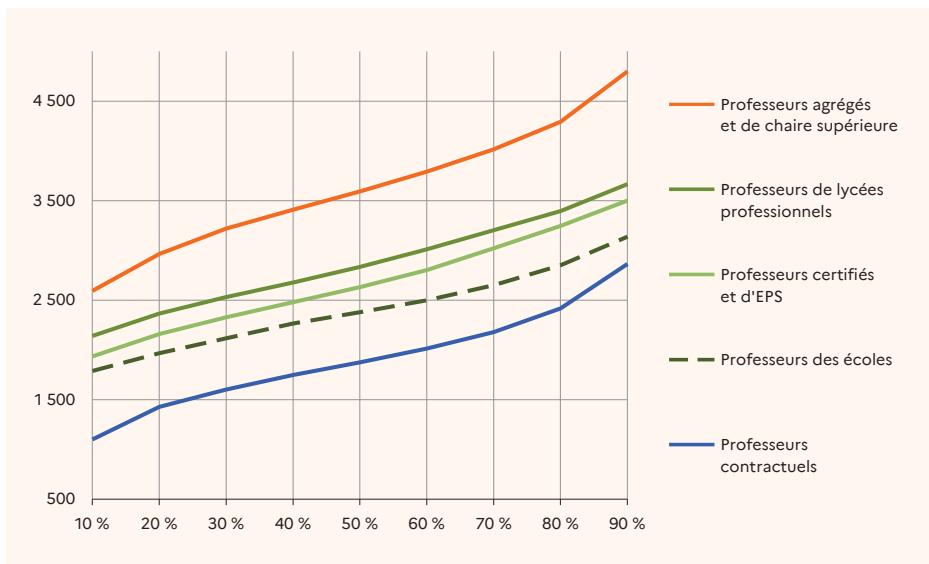
Réf. : Note d'Information, n° 23.34. DEPP

1. En 2020-2021, 93 % des professeurs de chaire supérieure et 80 % des professeurs agrégés ont effectué des heures supplémentaires annuelle (HSA). En moyenne, ils en ont réalisé respectivement 4,16 et 2,16 par semaine [Thomas J.-E., 2022, « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2021 dans le second degré », Note d'Information, n° 22.18, DEPP].

rémunérés **figure 3**. En revanche, 67 % des professeurs des écoles perçoivent un salaire net mensuel moyen inférieur à 2 590 euros. Outre leur plus grande propension à être à temps partiel ou incomplet et sur des quotités plus faibles (voir « Pour en savoir plus » - figure 4), ils perçoivent moins fréquemment des compléments de

rémunération (primes hors ISAE, heures supplémentaires). Les professeurs certifiés, d'éducation physique et sportive (EPS) et les professeurs de lycées professionnels (PLP), rémunérés sur la même grille indiciaire que les professeurs des écoles, perçoivent en moyenne un salaire net supérieur de respectivement 11 %, 12 % et 19 %.

► 3 Distribution des salaires nets moyens des enseignants, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, en 2021



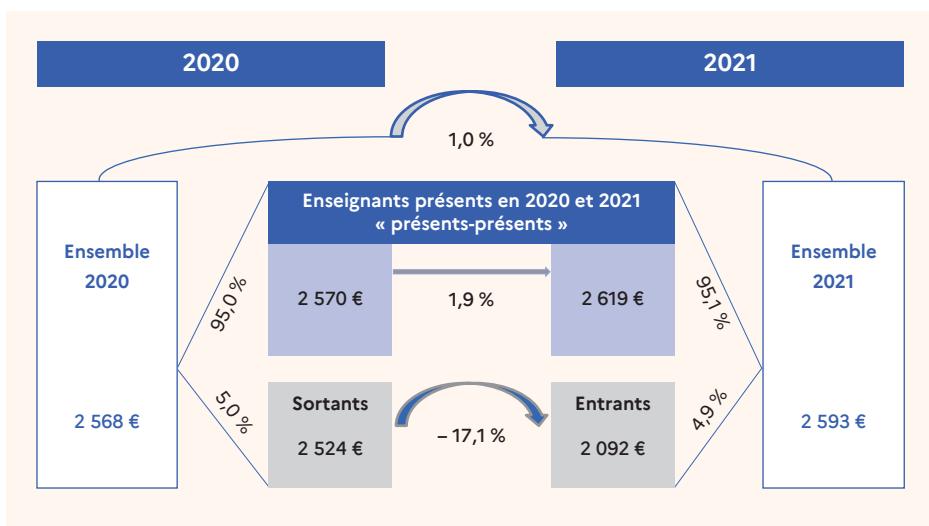
Lecture : les 10 % de professeurs agrégés et de chaire supérieure les moins bien rémunérés gagnent moins de 2 590 euros nets par mois. La moitié des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent moins de 3 590 euros. Si 10 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent moins de 2 590 euros, cela concerne 67 % des professeurs des écoles.

Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public + Privé sous contrat. Enseignants présents en 2021, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 23.34. DEPP

► 5 Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen entre 2020 et 2021 des enseignants qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, en euros constants¹



1. Les salaires nets 2020 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 1,6 % entre 2020 et 2021.

Lecture : le salaire net moyen des enseignants de 2021 augmente de 1,0 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des enseignants de 2020. Cette augmentation résulte de l'évolution 2020-2021 du salaire net moyen des enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2020 et les entrants 2021. Les présents-présents représentent 95,0 % de la population du ministère en 2020. Le salaire net moyen de ces présents-présents augmente de 1,9 % en 2021. Les sortants représentent 5,0 % de la population enseignante en 2020 et les entrants représentent 4,9 % de la population enseignante en 2021. L'écart de salaire entre les sortants 2020 et les entrants 2021 est égal à 17,1 %.

Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public + Privé sous contrat. Enseignants présents en 2020 et/ou en 2021, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 23.34. DEPP

Cet écart dépend peu des différences de recours aux temps partiel ou incomplet : parmi les enseignants à temps complet, les professeurs certifiés et d'EPS ainsi que les PLP gagnent en moyenne 10 % à 18 % de plus que les professeurs des écoles.

L'écart de salaire entre les enseignants contractuels (moins d'un enseignant sur dix) et les enseignants titulaires est important. D'une part, les enseignants contractuels exercent fréquemment à temps incomplet (voir « Pour en savoir plus » - figure 4) ; d'autre part, ils sont positionnés sur des grilles de rémunération plus faibles et sans règles communes d'avancement ; enfin ils sont en moyenne plus jeunes, donc plus nombreux à percevoir des salaires de début de carrière. En 2021, la moitié d'entre eux gagnent un salaire net moyen inférieur à 1 870 euros par mois.

Le salaire net des enseignants présents en 2020 et en 2021 augmente

Chaque année, la population des enseignants change : certains quittent le ministère quand d'autres arrivent ou reviennent, et, parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (titularisation, changement de corps, grade, échelon) ou de rythme de travail viennent modifier la rémunération.

Parmi les enseignants rémunérés en 2021 par l'éducation nationale, 95,1 % l'étaient déjà en 2020. Le salaire net moyen de ces enseignants (2 620 euros) augmente de 1,9 % en euros constants par rapport à 2020 (i.e. en tenant compte du poids de l'inflation qui s'élève à 1,6 % en 2021) **figure 5**. Les 4,9 % autres sont des enseignants rémunérés en 2021 par l'éducation nationale mais qui ne l'étaient pas l'année précédente (nouveaux lauréats aux concours enseignants, contractuels, etc.), gagnant en moyenne 2 090 euros par mois. Quant aux enseignants présents en 2020 qui ne le sont plus en 2021 (départs à la retraite, non-renouvellement de contrat pour les contractuels, etc.), ils gagnaient en moyenne 2 520 euros mensuels en 2020. Ainsi, les nouveaux enseignants ont un salaire moyen plus faible de 17,1 % à celui que percevaient les enseignants partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté.

Si on compare le salaire net moyen de 2020 et celui de 2021, on constate une hausse de 1,0 %. Cette augmentation est moins forte que celle que constatent en moyenne les enseignants présents en 2020 et 2021 (1,0 % contre 1,9 %), le renouvellement des populations tirant à la baisse l'évolution globale.

L'introduction des mesures du Grenelle de l'éducation favorise cette hausse

Dans la suite de la note, le champ retenu est celui des enseignants « présents-présents ». L'augmentation moyenne de 1,9 % en euros constants est à la fois le reflet des évolutions réglementaires (voir « Pour en savoir plus » - figure 6) mais également de changements de situation individuelle. L'ensemble des évolutions sont exprimées en euros constants, tenant compte du poids de l'inflation en 2021.

L'année 2021 se caractérise par l'introduction des mesures du Grenelle de l'éducation, qui incluent, d'une part, le versement de la prime d'équipement informatique aux enseignants qui exercent des missions d'enseignement, et d'autre part, celui de la prime d'attractivité aux enseignants positionnés dans les échelons 2 à 7 de classe normale ainsi qu'aux contractuels enseignants et une progression du taux de promotions à la hors classe. En parallèle, l'indemnité en éducation prioritaire renforcée – REP+ – a été revalorisée (+ 470 euros bruts). L'année 2021 marque également la poursuite du déploiement du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) avec la création d'un 7^e échelon en hors classe pour les professeurs des écoles, les professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel (voir « Pour en savoir plus » - figures 6 et 7), ainsi que le relèvement des taux d'accès à la classe exceptionnelle pour les titulaires (+ 1,4 point dans le premier degré ; + 0,6 point dans le second degré par rapport à 2020). Enfin, le taux d'accès à la hors classe a augmenté pour les enseignants (+ 1 point par rapport à 2020).

Par ailleurs, l'année 2020, marquée par la crise sanitaire, pèse sur les évolutions entre 2020 et 2021 pour les enseignants du second degré. En particulier, la fermeture des établissements d'enseignement pendant le premier confinement et l'annulation d'un ensemble de missions (les épreuves finales du brevet et du baccalauréat ou encore la non tenue des colles en CPGE) ont donné lieu à une moindre perception de compléments de salaire en particulier pour les heures supplémentaires effectives (HSE) en 2020², ce qui a été suivi d'un rattrapage en 2021.

En revanche, l'inflation, plus forte par rapport à 2020 (1,6 % après 0,5 %), accompagne la poursuite du gel du point d'indice, pesant sur le salaire brut moyen mensuel en euros constants d'environ 40 euros pour un titulaire et 30 euros pour un contractuel.

Pour autant, la hausse du salaire moyen masque également des évolutions individuelles contrastées, ce que la dernière partie de la note vient éclairer.

notamment du caractère moins ciblé des mesures prises dans le cadre du PPCR.

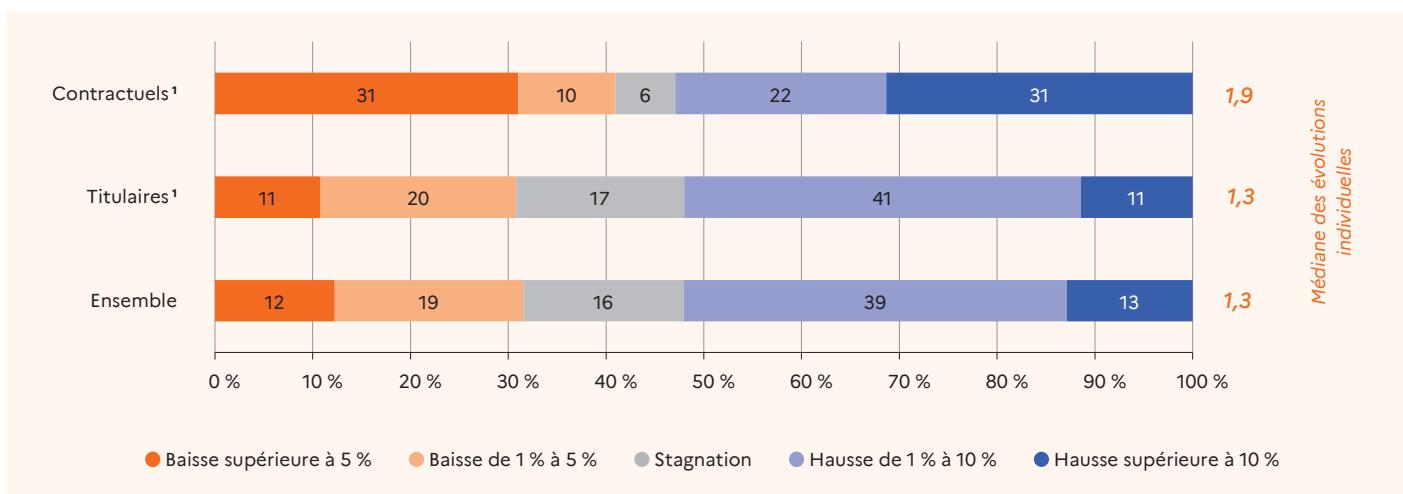
Parmi les titulaires, l'augmentation du salaire net en euros constants a été aussi fréquente pour les enseignants du premier degré que pour ceux du second degré : 52 % des enseignants des premiers et second degrés ont enregistré une hausse d'au moins 1 %. Cette hausse s'explique en partie par le versement des primes d'attractivité et d'équipement informatique au courant de l'année 2021.

Néanmoins, les enseignants du second degré ont connu plus fréquemment une baisse de leur salaire en euros constants : 33 % contre 29 % pour les professeurs des écoles dans le premier degré (voir « Pour en savoir plus » - figure 9).

Dans le second degré, la part de salaire attribuée à la perception de complément de rémunération pour heures supplémentaires et d'indemnités de fonction est plus importante, impliquant de plus grands contrastes dans les évolutions individuelles de salaire. Les professeurs de chaire supérieure sont les enseignants pour qui la part variable de salaire est la plus forte, avec, en moyenne, 34 % de primes composant le salaire brut. En 2021, les opportunités d'effectuer des HSE, des heures d'interrogation et de compléter son service par des missions particulières sont reparties à la hausse après la crise sanitaire qui avait largement réduit ces possibilités. Ainsi, 51 % des professeurs de chaire supérieure et des agrégés et professeurs de lycée professionnel et 53 % des professeurs certifiés et d'EPS

2. Defresne M., 2022, « L'évolution du salaire des enseignants entre 2019 et 2020 », Note d'Information, n° 22.24, DEPP.

► 8 Répartition des enseignants, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, selon leur évolution de salaire net



1. Les enseignants sont classés en fonction de leur statut (titulaire/contractuel) en 2020.

Lecture : 13 % des enseignants ont enregistré une hausse de salaire net en euros constants d'au moins 10 % entre 2020 et 2021. Cela concerne 11 % des enseignants titulaires en 2020 et 31 % des enseignants contractuels en 2020. La moitié des enseignants titulaires ont connu une augmentation de salaire net supérieure à 1,3 % (médiane) et la moitié une évolution inférieure.

Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public + Privé sous contrat. Enseignants présents en 2020 et 2021, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement DEPP.

► 10 Évolutions de salaire net en euros constants selon les changements intervenus à un niveau individuel pour les enseignants¹

	Titulaires ²			Contractuels ³		
	Effectifs (en %)	Médiane des évolutions du salaire net	Salaire net mensuel 2021	Effectifs (en %)	Médiane des évolutions du salaire net	Salaire net mensuel 2021
Ensemble des enseignants rémunérés en 2020 et en 2021	100,0	1,3	2 674	100,0	1,9	1 907
Enseignants sans avancement ⁴ et dont le rythme de travail ⁵ n'a pas changé	52,2	- 0,3	2 706	44,6	- 0,7	1 929
Enseignants ayant seulement bénéficié d'un avancement	40,0	4,0	2 741	21,7	5,2	2 053
Enseignants dont seul le rythme de travail a changé	4,4	- 4,5	2 097	23,5	5,1	1 788
Enseignants ayant bénéficié d'un avancement et dont le rythme de travail a changé	3,4	- 0,5	2 140	10,2	12,5	1 775
Enseignants ayant bénéficié d'un avancement	43,4			31,9		
Titulaires ayant changé de corps en 2021	0,4	12,0	3 114			
Titulaires ayant changé de grade en 2021	5,8	4,0	3 154			
Titulaires ayant changé d'échelon en 2021	37,2	3,9	2 618			
Contractuels titularisés en 2021				8,1	13,3	2 022
Contractuels ayant changé d'indice en 2021				23,8	4,6	1 944
Enseignants dont le rythme de travail a changé	7,8			33,7		
Augmentation de la quotité de travail	3,2	15,5	2 238	21,7	22,9	1 930
Diminution de la quotité de travail	4,6	- 11,4	2 029	12,0	- 14,1	1 522

1. Les enseignants sont classés en fonction de leur statut (titulaire/contractuel) en 2020.

2. Il s'agit des enseignants titulaires du public et des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat.

3. Il s'agit des professeurs contractuels du public et des maîtres délégués du privé sous contrat.

4. Un avancement correspond à un changement de corps, grade ou échelon pour les titulaires ou assimilés titulaires et à un changement d'indice et/ou de degré et/ou de secteur pour les contractuels.

5. Le rythme de travail correspond à l'exercice ou non de l'activité à temps partiel ou incomplet ou à une modification de la quotité à temps partiel/incomplet.

Lecture : en 2021, 52,2 % des enseignants titulaires rémunérés en 2020 et 2021 n'ont ni bénéficié d'un avancement, ni modifié leur rythme de travail ; 50 % d'entre eux ont enregistré une baisse de salaire net d'au moins 0,3 % en euros constants.

Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public + Privé sous contrat. Enseignants présents en 2020 et 2021, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (STASP) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 23.34. DEPP

ont vu leur salaire augmenter : pour près de 72 %, cette augmentation s'explique par une hausse des rémunérations pour heures supplémentaires.

Les contractuels ont moins souvent des rémunérations stables que les titulaires. En effet, parmi les contractuels de 2020 encore payés par le ministère en 2021, seuls 6 % voient leur salaire stagner. 53 % d'entre eux observent une hausse de leur salaire net (liée principalement à leur titularisation) quand 41 % connaissent une baisse de salaire (dont 31 % d'au moins 5 %). Cette dernière est principalement liée à l'augmentation des temps incomplets, mais également, pour une minorité, au passage du secteur public vers le secteur privé, où les taux de cotisations pour la retraite complémentaire sont un peu plus élevés et les traitements de base généralement plus faibles.

Des changements de situation individuelle à l'origine de fortes progressions de salaire

Ces évolutions du salaire reposent sur des évolutions des situations individuelles, qu'on peut classer en trois grands ensembles : ce qui relève de l'avancement de l'enseignant (titularisation de contractuels, avancement ou promotion de titulaires via un changement de corps, grade ou échelon) ; ce qui relève du rythme du travail (recours ou non au temps partiel, exercice à temps incomplet) ; enfin, ce qui relève des situations propres à chacun :

changement de poste ou de fonction, qui impacte la perception de primes (direction d'école dans le premier degré, affectation en éducation prioritaire, etc.), modification du nombre d'heures supplémentaires effectuées, évolution du foyer familial modifiant le supplément familial de traitement ou encore déménagement occasionnant une perception différente de l'indemnité de résidence (ou de cherté de la vie dans les DROM). Ces changements ont des impacts plus ou moins importants sur l'évolution du salaire, à la hausse comme à la baisse. Comme précédemment, il s'agit d'évolutions en euros constants.

En 2021, 40 % des titulaires ont bénéficié d'un avancement sans modification du rythme de travail. La moitié d'entre eux gagnent au moins 4,0 % de plus en 2021 ►figure 10. Cette évolution reflète celle des enseignants ayant changé d'échelon, avancement le plus fréquent. Parmi les enseignants ayant changé de corps, la moitié ont au moins gagné 12,0 % de plus qu'en 2020. Quant à ceux ayant changé de grade (6 %), la moitié a au moins gagné 4,0 % de plus qu'en 2020.

Par ailleurs, parmi les 5 % d'enseignants titulaires dont le temps de travail a diminué en 2021, la moitié d'entre eux ont enregistré une baisse de 11,4 % de leur salaire net, tandis que les 3 % dont la quotité de travail a augmenté ont, en médiane, gagné au moins 15,5 % de salaire net en plus.

En l'absence d'évolution en termes de corps, grade, échelon et de rythme de travail (ce qui concerne 52 % des titulaires 2020 toujours présents en 2021), la moitié des enseignants

enregistrent une évolution annuelle de leur salaire net stable à - 0,3 %.

Avec un salaire net moyen de 1 910 euros par mois, la moitié des enseignants contractuels en 2020 toujours présents en 2021 ont enregistré une hausse de salaire d'au moins 1,9 %. La titularisation pour 8 % d'entre eux et l'augmentation de la quotité pour 22 % d'entre eux sont à l'origine des plus fortes augmentations salariales. ■

Avertissement

Des approches différentes. Dans l'*Insee Première* n° 1955 sur les « Salaires dans la fonction publique d'État » publié en juin 2023 par l'*Insee*, le salaire moyen des enseignants en 2021 est de 2 770 euros nets mensuels, contre 2 593 euros ici. Les écarts proviennent de différences de champ et de calcul.

Notre champ est restreint aux enseignants des premier et second degrés public et privé du ministère chargé de l'éducation nationale ; celui de l'*Insee Première* inclut, en plus des enseignants de l'éducation nationale, ceux d'autres ministères (Enseignement supérieur, Agriculture, etc.). De plus, le salaire net calculé par l'*Insee* est un salaire par poste en équivalent temps plein, tandis que cette étude repose sur des salaires par personne.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 23.34, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques